

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : mairielepin@orange.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

COMPTE-RENDU

Convocation du : 14/10/2022

Le 21 octobre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Loïc GUISNEUF, Estelle PASSELANDE, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : Messieurs et Madame Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Angélique DENIS, Matthieu HOGUET.

Secrétaire de séance : M. Frédéric PELÉ.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022.**

DCM2022050 – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 1 POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN LOTISSEMENT, D'UNE LIAISON DOUCE ET D'UNE AIRE DE SERVICES DE CAMPING-CARS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de création d'un lotissement, d'une liaison douce et d'une aire de services de camping-cars comprenait une tranche ferme et de deux tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle 1 : réfection du parking de l'église,
- Tranche optionnelle 2 : aménagement de la route des Abbayes.

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'affermir la tranche optionnelle 1 « réfection du parking de l'église » pour un montant de 19 740,00 HT,**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **De donner toutes délégations utiles à M. le Maire pour signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet.**

DCM2022051 – CREATION D'UN LIEU-DIT « LA LANDE DU BOURG »

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'installation de l'entreprise « Les Serres Pinoises » sur la parcelle cadastrée section ZI n°19,

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom de lieu-dit à cette parcelle,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De créer le lieu-dit « La Lande du Bourg » pour les immeubles sur la parcelle cadastrée section ZI n°19,**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

DCM2022052 – CREATION D'UN LIEU-DIT « LES TANIÈRES »

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'habitation sur la parcelle cadastrée section ZE n°5,

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom de lieu-dit à cette parcelle,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De créer le lieu-dit « Les Tanières » pour l'habitation sur la parcelle cadastrée section ZE n°5,**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

DCM2022053 – RÉNOVATION INTERIEURE DE LA SALLE POLYVALENTE : FONDS DE CONCOURS 2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Les travaux de rénovation intérieure de la salle polyvalente avaient été inscrits au budget 2021.

Vu le courrier de la Commune de LE PIN en date du 5 juillet 2021 souhaitant présenter le projet de ces travaux au fonds de concours 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°109C20211216 en date du 16 décembre 2021 attribuant le fonds de concours 2021,

Vu le coût de l'opération final s'élevant à 164 367,67 € HT,

Considérant l'achèvement des travaux au 16 juin 2022,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT FINAL		
Financiers	Montant HT	Taux
ETAT – DETR 2021	52 780,00 €	32 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FCR 2021	37 700,00 €	23 %
COMPA – FONDS DE CONCOURS 2021	30 160,00 €	19 %
AUTOFINANCEMENT	36 507,97 €	27 %
	Coût total de l'opération	164 367,67 €
		100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De solliciter le versement du fonds de concours 2021 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à hauteur de 30 160,00 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à déposer cette demande.**

[DCM2022054 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA](#)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

M. le Maire expose à l'assemblée :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,**

- **D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

DCM2022055 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre (la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

DCM2022056 – LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIGNES » AMENAGEMENT VOIRIE PAYSAGEMENT ET CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a inscrit à son budget 2022 son projet d'aménagement de voirie, paysagement et création d'une liaison douce pour son lotissement « Le Clos des Vignes »,

Vu le coût estimatif de l'opération détaillé ci-dessous et présenté à l'assemblée s'élevant à **216 408,25 € HT** :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €
Travaux	207 408,25 €
Coût HT	216 408,25 €

Vu le plan de financement détaillé ci-dessous et présenté à l'assemblée :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil Départemental « Fonds communes rurales »	216 408,25 €	173 126,60 €	80 %
Sous-total		173 126,60 €	
Autofinancement		43 281,65 €	20 %
Coût HT		216 408,25 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre du « Fonds Communes Rurales » s'élevant à 80 % du montant de l'opération, soit 173 126,60 €,**
- **D'approuver le plan de financement présenté,**
- **D'autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention et de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 9 décembre 2022 à 20h30.